

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE FAYSSAC

Date de la convocation  
17 mars 2026

**Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 20 mars 2026

**N°2026\_11**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 heures,  
Le conseil municipal de la commune de Fayssac régulièrement convoqué le 17 mars 2026 par Madame Stéphanie NADAÏ-PUECH, maire sortante, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Stéphanie NADAÏ-PUECH, maire.  
Présents : Stéphanie NADAÏ-PUECH, Gilles RAUCOULES, Marie-Françoise SAINT-IGNAN DIAS, Nicolas GRANIER, Danielle FOURNIER, BOUYGUES Corinne, David ROUSSEL, Christine PECH, Laurent CANTY, Joël ETERNOT,

Procurations : Mathilde DUMONT à Christine PECH

Absents / excusés : Mathilde DUMONT

Secrétaire de séance : Marie-Françoise SAINT-IGNAN DIAS

Objet : Désignation de délégués au siège du SIVU « Piscine d'Aiguelèze »

Monsieur Le Maire explique la nécessité pour chaque commune adhérente, de désigner des délégués pour siéger au bureau du SIVU.

Vu la délibération n°2024\_12\_28 du 11 décembre 2024, délimitant le périmètre du SIVU « Rénovation Piscine » ;

Considérant que les statuts relatent dans son 6° article que le Comité Syndical élit parmi ses membres, les membres du bureau, composé de 6 membres, soit 1 par commune adhérente ;

Il est proposé à l'Assemblée de nommer les élus suivants :

Déléguées titulaires : Stéphanie NADAÏ PUECH et Marie-Françoise SAINT-IGNAN-DIAS

Délégué suppléant : RAUCOULES Gilles

Où cet exposé, l'Assemblée valide ces 2 désignations et donne l'accord de signature de tout document relatif au SIVU « Piscine d'Aiguelèze » au délégué titulaire et en cas d'absence au délégué suppléant.

Cette délibération est mise aux voix  
Résultat du vote : à l'unanimité

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre, rendue exécutoire  
par affichage et transmission en Préfecture le .

Le Maire,

Stéphanie NADAÏ-PUECH



Le Secrétaire de séance

Marie-Françoise SAINT-IGNAN DIAS

Le Maire / Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>